

Droit de l'Union européenne

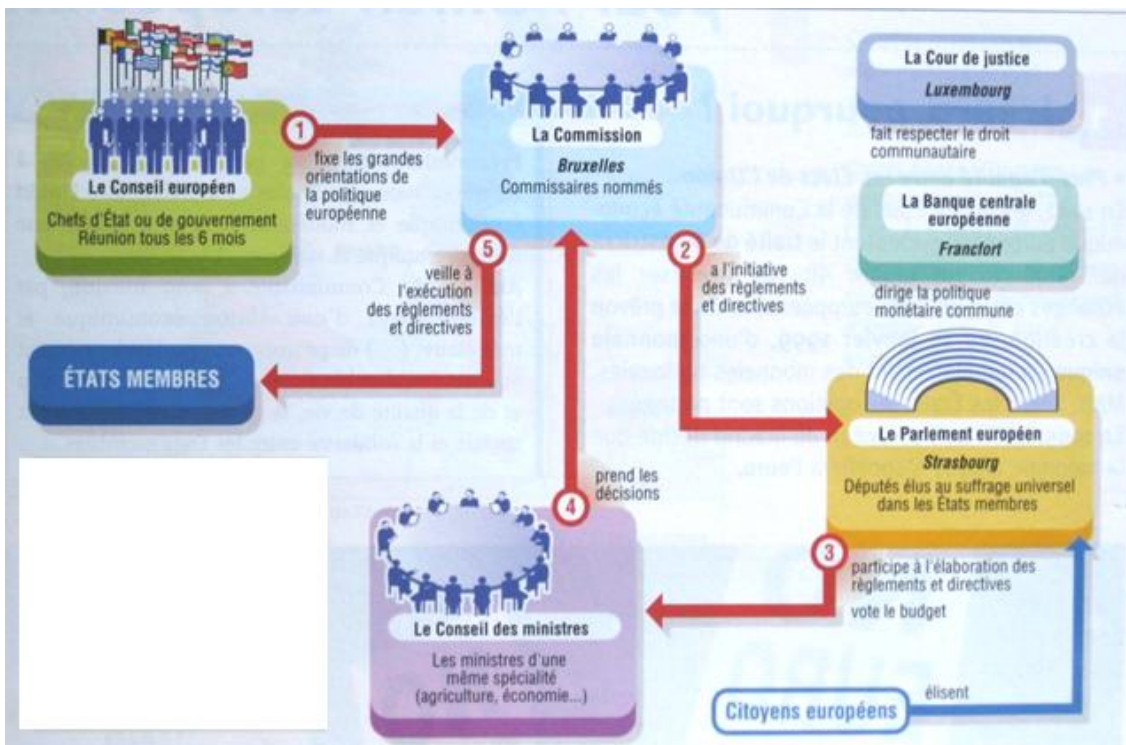
DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE

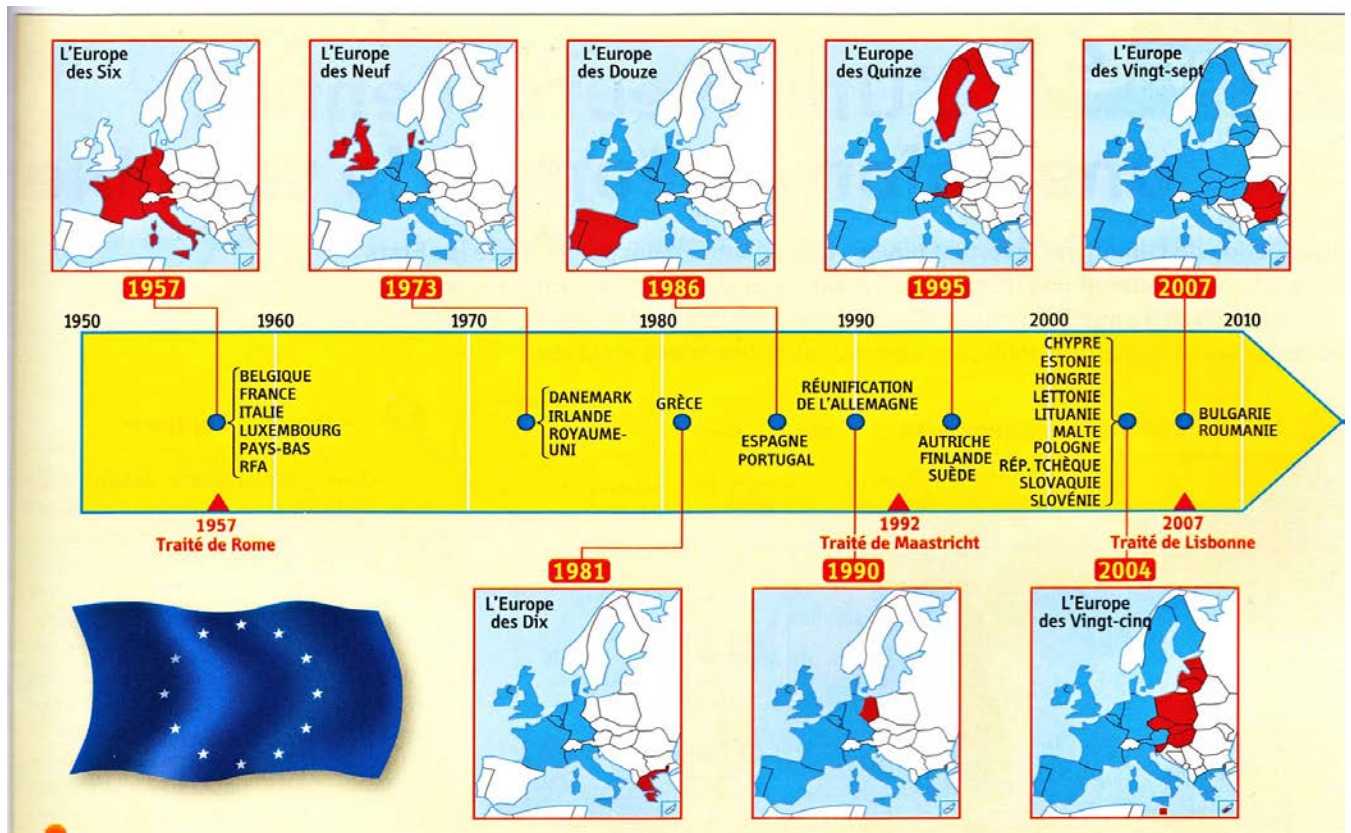
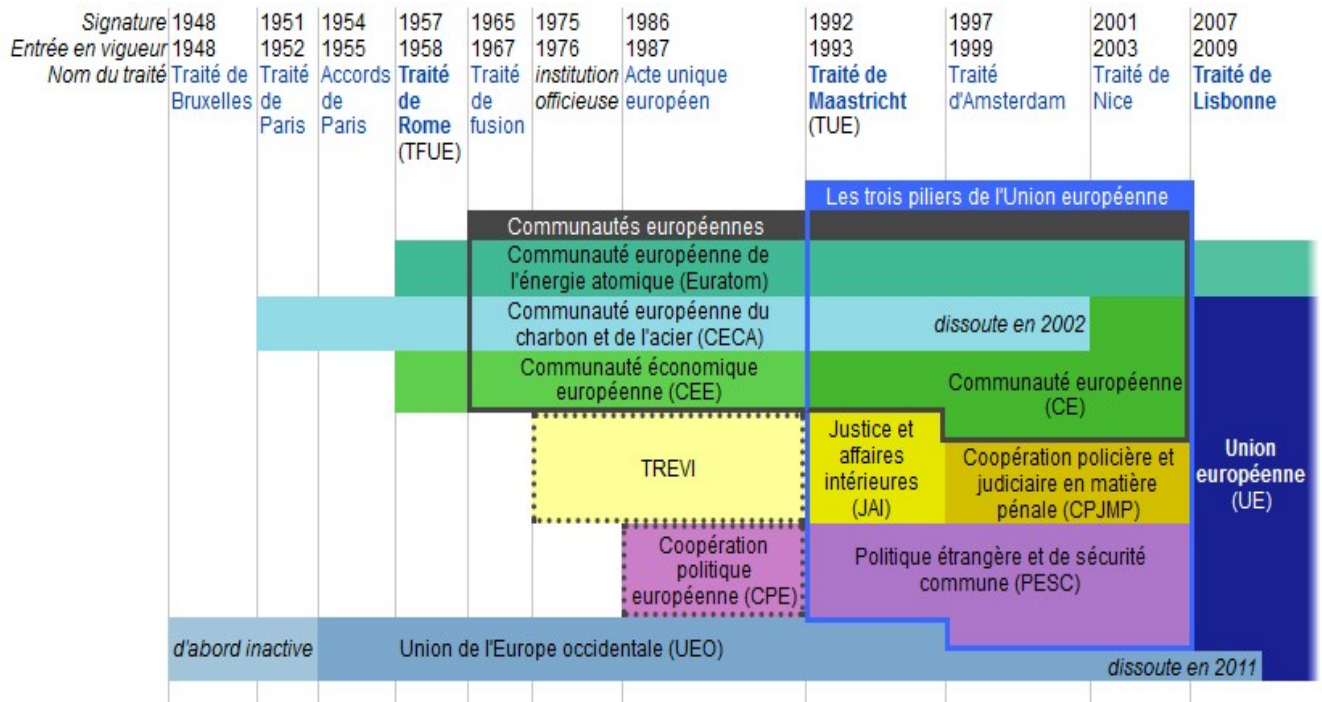
Charlotte Denizeau

PLAN DE COURS



Non.... 27 !!





2 Les élargissements de l'UE : des limites mouvantes pour un nouveau territoire

2016 : le Royaume-Uni vote le BREXIT et la sortie de l'Union européenne.

PREMIERE PARTIE

**COMPRENDRE ET CONNAÎTRE L'UNION EUROPEENNE,
UNE ORGANISATION SUI GENERIS**

SECTION 1. L'HISTOIRE DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

§1. La création des Communautés européennes : de 1952 à nos jours

§2. Les grandes étapes de la construction européenne

Les grandes dates et grandes étapes
Les élargissements successifs.

SECTION 2. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

§1. Les (28) États membres de l'Union européenne

I. L'adhésion à l'Union européenne

- a. Les enjeux de l'élargissement
- b. Les 3 critères de l'élargissement
 - Critères politiques : article 49 TUE et 2 TUE
 - Critères économiques
 - Critère de la reprise de l'acquis.
- c. Critère géographique ? Quid de la Turquie ?
- d. Les pays candidats à l'adhésion

II. La suspension

III. Le retrait d'un État membre : article 50 TUE

- a. Le contenu de l'article 50 TUE
- b. Le BREXIT

§2. La citoyenneté de l'Union européenne

I. La citoyenneté européenne : une valeur ajoutée

- A. Une citoyenneté de superposition
- B. Une citoyenneté préfédérative

II. La citoyenneté européenne : une valeur aux contours flous

- A. Les droits attachés à la citoyenneté : un agrégat hétérogène, article 20 al 2 TFUE. + droit d'initiative citoyenne : article 11.4 TUE
- B. Le sentiment d'appartenance à l'Union : un sentiment diffus et inégalement éprouvé
- C. La participation restreinte des citoyens à la vie politique européenne

§3. Le territoire de l'Union européenne (article 349 TFUE)

SECTION 3. LES CARACTÈRES FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

§ 1. L'Union n'est ni un Etat, ni une organisation internationale classique : elle est une Union d'Etats

- I. L'Union est plus qu'une organisation internationale
- II. L'Union n'est pas un État : utilisation du critère de l'indépendance
 - A. Il n'a pas l'exclusivité de sa compétence
 - B. Il n'a pas l'autonomie de sa compétence
 - C. Elle n'a pas la plénitude de sa compétence

§2. Une Union de droit

- I. Une Communauté de droit
- II. Le respect des droits fondamentaux ancré dans le traité.
 - A. Le silence initial des traités
 - B. L'apport de la jurisprudence : l'œuvre fondatrice de la Cour de justice de l'Union européenne
 - C. L'inscription dans les Traités : Maastricht et Amsterdam
 - D. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
 - E. L'adhésion avortée de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : l'avis négatif de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 décembre 2014.

§3. Une Union de citoyens

- I. La citoyenneté européenne, une citoyenneté de superposition (voir §2- Section 2 *supra*).
- II. Le principe de démocratie.

DEUXIÈME PARTIE
COMPRENDRE ET CONNAÎTRE
LE SYSTÈME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1. LES SOURCES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

SECTION 1. LES TRAITÉS, LE DROIT PRIMAIRE

§1. Les traités institutifs :

De Rome à Lisbonne : traité CECA 18 avril 1951, Traité de Rome 25 mars 1957 (CEE et CEEA) et traité de Maastricht (parce qu'il a institué l'Union européenne) : 7 février 1992.

§2. Les traités modificatifs

I. Les traités de révision

- Acte du 10 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au SU.
- Acte unique européen en 1986
- Traité d'Amsterdam (1996)
- Traité de Nice (2003)
- ~~— Traité établissant une Constitution pour l'Europe~~
- Traité de Lisbonne (signé en 2007, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009)

II. Les traités d'adhésion (chaque adhésion fait l'objet d'un traité soumis à ratification)

III. Les protocoles et les annexes font partie intégrante des traités (Article 51 TUE). Quid des déclarations ?

SECTION 2. LE DROIT JURISPRUDENTIEL : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT

§1. Origine des PGD

§2. Typologie des PGD

- I.** Protection des droits fondamentaux
- II.** Sécurité juridique
- III.** Limites posées au pouvoir discrétionnaire : principe de proportionnalité

§3. La portée des principes généraux du droit communautaire.

**SECTION 3. LE DROIT CONVENTIONNEL : LES ACCORDS CONCLUS PAR L'UNION
(ARTICLE 216 §1 TFUE)**

§1. Définition

§2. Compétences externes de l'Union européenne

§3. Compétences exclusives et partagées

SECTION 4. LE DROIT DÉRIVÉ

§1. Les actes typiques : article 288 TFUE

I. Les règlements

II. Les directives

- La transposition par un acte contraignant : loi ou règlement ?
- Compétence discrétionnaire ou compétence liée ?

A. La primauté des directives devant le juge administratif

1°) Primauté et transposition

2°) Primauté et contrôle de légalité

a. Primauté de la directive sur les règlements

b. Primauté de la directive sur la loi

B. La justiciabilité des directives devant le juge administratif

1°) L'effet direct des directives

a. L'effet direct vertical ascendant

a) La position de la Cour de justice

b) Le ralliement du Conseil d'Etat en 2009

i) La jurisprudence *Cohn-Bendit* de 1978

ii) Le revirement Perreux du 30 octobre 2009.

b. L'absence d'effet direct horizontal

2°) L'invocabilité de réparation

a. L'engagement de la responsabilité de l'Etat en l'absence de

transposition d'une directive

b. Recours en manquement et responsabilité de l'Etat

III. Les décisions

IV. Les avis et recommandations

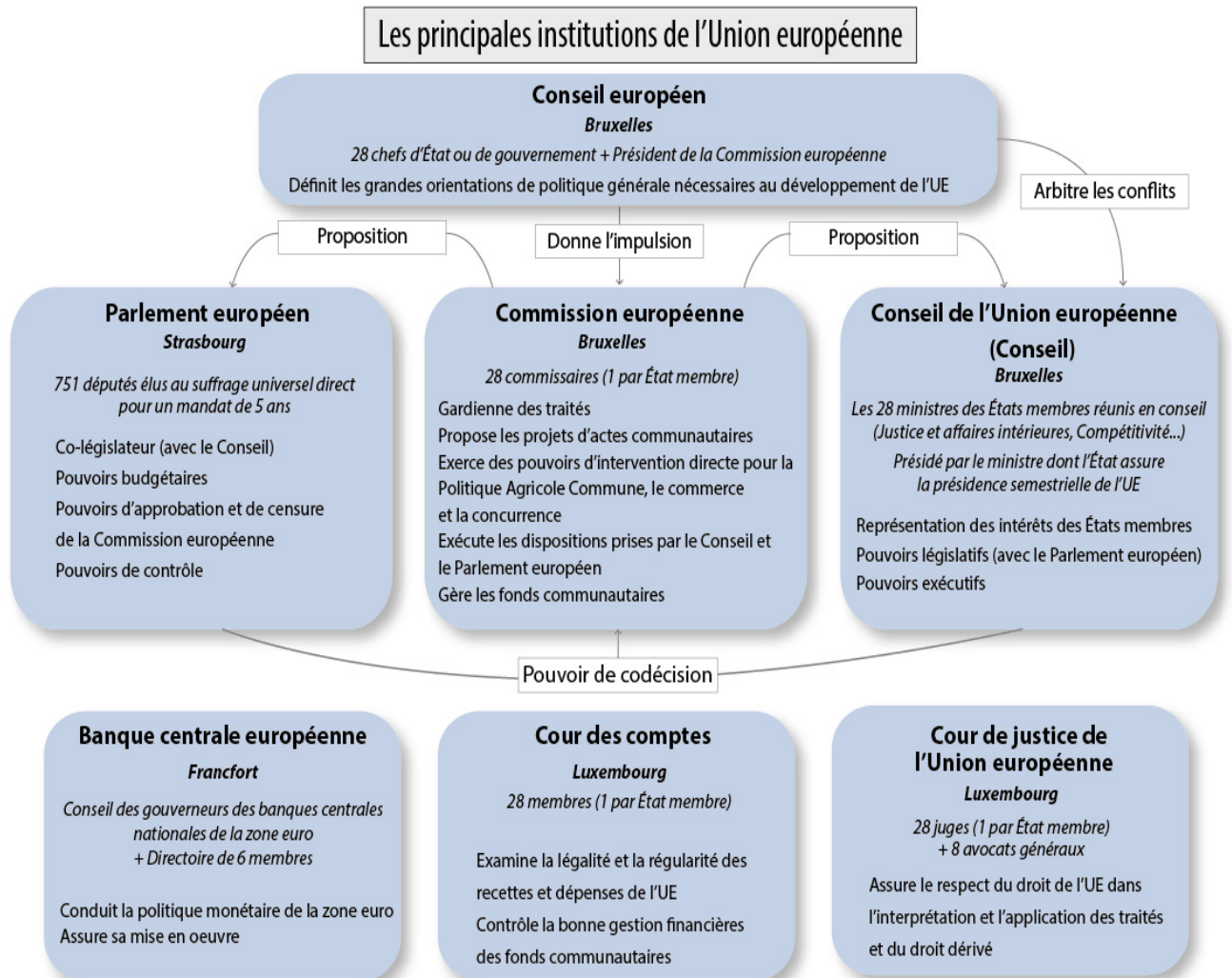
§ 2. Les actes atypiques

I. Les actes atypiques prévus par les traités

II. Les actes atypiques non prévus par les traités

CHAPITRE 2. LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Schéma :



Source: adaptation de Y. Doutriaux, C. Lequesne, *Les institutions de l'Union européenne après la crise de l'euro*, La Documentation française, 2013

© Diploweb - Mai 2014

Auteur: Charlotte Bezamat-Mantes

**SECTION 1. L'ORIGINALITÉ DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL DE L'UNION
EUROPÉENNE : LA SÉPARATION ORGANIQUE DES POUVOIRS**

§1. La Commission : légitimité intégrative

I. Composition

- A. Le président
 - 1°) Désignation
 - 2°) Rôle et pouvoirs
- B. Les commissaires
 - 1°) Nombre
 - 2°) Choix des commissaires
 - 3°) Commissaires 2014

II. Missions

- A. Élaboration de proposition législative : fonction législative
- B. Fonction exécutive et budgétaire : application des politiques et du budget de l'Union européenne
- C. Gestion du budget de l'Union européenne et octroi de financement
- D. Fonction d'application du droit de l'Union européenne et « gardienne des traités »
- D. Fonction de représentation de l'Union européenne sur la scène internationale

III. Fonctionnement de la Commission

IV. Contrôle de la Commission

- A. Contrôle politique
- B. Contrôle financier

§2. Le Conseil de l'Union européenne : légitimité intergouvernementale

I. Formations et composition du Conseil (*composé des ministres des Etats membres*)

- 1°) Affaires générales
- 2°) Conseil affaires étrangères
- 3°) ECOFIN : Affaires économiques et financières
- 4°) Justice et affaires intérieures (JAI)
- 5°) Emploi, politique sociale, santé et consommateurs
- 6°) Compétitivité (Marché intérieur, industrie, recherche et espace)
- 7°) Transports, télécommunication et énergie
- 8°) AGRPECHEAgriculture et pêche
- 9°) Environnement
- 10°) EJCS : Education, jeunesse, culture et sport

II. Les présidences : principe de la présidence tournante pour 6 mois par Etat

Avec des troïkas :

Italie : juillet-décembre 2014
Lettonie : janvier-juin 2015
Luxembourg : juillet-décembre 2015

Pays-Bas : janvier-juin 2016
Slovaquie : juillet-décembre 2016
Malte : janvier-juin 2017

III. Les sessions

IV. Les missions

A. Pouvoir législatif : adopte la législation de l'Union européenne, vote à la majorité qualifiée.

Selon le Traité de Lisbonne, depuis le 1^{er} novembre 2014, nouvelles modalités de pondération des voix : acte adopté s'il réunit 55 % des Etats (soit 16 Etats) représentant 65% de la population (soit plus de 328 millions de personnes).

- B. Coordination des politiques économiques
- C. Signature des accords internationaux
- D. Approbation du budget de l'Union européenne
- E. Politique étrangère et de défense
- F. Justice

§3. *Le Conseil européen : légitimité hybride, intergouvernementale et intégrative, article 15 TUE*

I. Histoire du Conseil européen : une institution née de la pratique

II. Composition : chefs d'Etat et de Gouvernement de tous les Etats de l'Union européenne, président de la Commission, président du Conseil européen et Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

III. Présidence : le président permanent de l'Union (D. Tusk après H. Von Rompuy)

IV. Missions

- Définit les orientations générales et les priorités politiques de l'Union européenne
- S'occupe des questions complexes et délicates ne pouvant être résolues à un niveau inférieur de coopération intergouvernementale

- A. Travaux du Conseil
 - Orientation et impulsion
 - Concertation et conciliation
 - Décisions politiques
- B. Lieux et fréquence des réunions du Conseil européen
- C. Prise de décision : par consensus sauf exception
- D. Relation avec les autres institutions

§4. *Le Parlement européen : légitimité démocratique (Election au SU depuis 1979)*

I. Le Parlement européen

A. Missions

- 1°) Pouvoir législatif
 - Procédure législative ordinaire : la codécision avec le Conseil
 - Procédure d'approbation
 - Procédure de consultation
- 2°) Pouvoir budgétaire : dernier mot au Parlement européen
- 3°) Contrôle politique des institutions européennes

- Election du président de la Commission
- Censure de la Commission
- Commission temporaire d'enquête
- Pétition des citoyens européens
- Nomination du médiateur européen
- Questions écrites ou orales posés à la Commission

B. Fonctionnement

1°) Composition : 750 députés + le président

2°) Organisation

- Organes dirigeants du Parlement européen :
 - o bureau du Parlement européen, composé des 14 vices pdts et 5 questeurs.
 - o Conférence des présidents : président du Parlement européen et président des groupes politiques
- Les commissions : 20 commission et deux sous-commissions parlementaires permanents.

3°) Sièges et lieu de travail : session plénière 12 fois par an à Strasbourg et 6 fois par an à Bruxelles (Polémique récurrente au sujet du déménagement mensuel du Parlement européen)

II. Les députés européens

A. Nombre et répartition par Etat des députés après Lisbonne : 750 députés (max : 96/ Etat et minimum 6/Etat). La France a 74 députés.

B. Élections 2014

1°) Abstention : caractéristique persistante des élections européennes.

Taux d'abstention en Slovaquie : 87 %, en Belgique et Luxembourg : 10 %.

En France : 56,5%.

2°) Résultats : victoire du PPE (parti conservateur avec 221 eurodéputés).

8 groupes politiques. Pour former un groupe, il faut au minimum 25 députés originaires d'au moins 7 Etats membres.

C. Statuts des députés et des parties

1°) Immunités

2°) Indemnités

3°) Statut et financement des partis politiques

§5. La Cour de justice de l'Union européenne : légitimité judiciaire (Articles 251 et suivants du TFUE)

- Présentation de la Cour de justice de l'Union européenne : Cour de justice, tribunal et tribunaux spécialisés.
- Les nouveautés liées au Traité de Lisbonne
- La Cour de justice en quelques chiffres
- Le projet de réforme de la Cour de justice : doublement du nombre de juges du tribunal et intégration du TFPUE dans le tribunal. Réforme en cours à suivre

I. La Cour de justice

A. Composition et fonctionnement

1°) Les 28 juges

Contrôle de la désignation

Nomination

2°) Les avocats généraux

B. Missions de la Cour de justice

1°) Renvoi préjudiciel

- a) Rôle du juge national
- b) Caractéristiques
- c) Procédures
- d) Exceptions
- e) Procédures accélérées
- f) Effets

2°) Les recours directs :

a) Le recours en manquement : un recours autonome

1-- QUI exerce le recours: recours réservé à la Commission et aux Etats

- Un recours non exercé par les Etats
- Un recours exercé exclusivement par la Commission
- Un recours dont sont écartés les citoyens

2-- CARACTERISTIQUES

- Conception unitaire de l'Etat : tous les organes et organismes et même parfois imputabilité des actes des personnes privées (guerre de la fraise)
- Caractère objectif du manquement : Oui/non aucun jugement de valeur

3-- COMMENT : Procédure strictement encadrée

- La phase précontentieuse
- La phase contentieuse

4-- EFFETS : Effets des arrêts en manquement :

- Obligation d'exécution
- Le recours en manquement sur manquement introduit par le Traité de Maastricht.

b) les recours en annulation

c) Les recours en carence

d) Les recours en indemnité

II. Le tribunal (articles 254- 256 TFUE)

A. Présentation du tribunal (composition et fonctions)

B. La réforme en préparation (communiqué de presse de la Cour du 28 avril 2015. 44/15).

III. Les tribunaux spécialisés

IV. Le Tribunal de la fonction publique (TFP), appelé à disparaître : projet de réforme en cours

§6. La Cour des comptes européenne, gardienne des finances de l'Union européenne : légitimité et fonction budgétaires

Composée de 28 membres Le 16 janvier 2008, M. **Vítor Manuel da Silva Caldeira**, le Membre portugais, a été élu dixième président de la Cour. Son mandat a été renouvelé le 12 janvier 2011. Il a ensuite été réélu pour un troisième mandat le 23 janvier 2014

§7. La Banque centrale européenne : légitimité monétaire

Présidée par M. Draghi (Italie).

Crée en 1998, siège à Franckfort, La Banque centrale européenne (BCE) gère l'[euro](#) et élabore et met en œuvre la politique économique et monétaire de l'Union européenne. Son principal objectif consiste à **assurer la stabilité des prix** et à soutenir ainsi la croissance économique et la création d'emplois.

SECTION 2. LES PRINCIPES STRUCTURANT L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

§1. *Principes structurant les rapports institutionnels*

- I. Le principe de l'équilibre institutionnel
- II. La coopération loyale

§2. *Principes structurant les rapports entre Etats et institutions*

- I. La coopération loyale
- II. Le principe de l'autonomie institutionnelle et procédurale
Le principe
Les limites

§3. *Principes structurant les rapports entre les Institutions et les citoyens européens*

- I. Le principe de bonne administration
- II. Le principe de transparence

CHAPITRE 3. LES COMPÉTENCES DE L'UNION EUROPÉENNE

Intro : le principe de l'attribution des compétences (article 5 §1 TUE).

SECTION 1. LES MODES DE DISTRIBUTIONS DES COMPÉTENCES

§1. *Répartition des compétences internes*

- I. Les compétences exclusives
- II. Les compétences partagées- concurrentes
- III. Les compétences d'appui

§2. *Répartition des compétences externes*

- I. Les rares compétences internes explicites
- II. Le principe des compétences externes implicites (AETR 1971).

SECTION 2. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DANS L'UNION EUROPÉENNE

§1. Le principe de subsidiarité, principe de régulation des compétences.

I. Le principe et son champ d'application

II. Le contrôle

Le rôle des institutions nationales

Le rôle des parlements nationaux

Le contrôle juridictionnel

§2. Le principe de proportionnalité

§3. Le principe de flexibilité

CHAPITRE 4. LES EFFETS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

SECTION 1. L’AFFIRMATION DES EFFETS DU DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE

§1. L’affirmation par la Cour de justice des effets du droit de l’Union européenne

I. Le principe de l’effet direct

- A. un principe prétorien
- B. Un principe fondateur
- C. Les conditions
- D. L’intensité variable

II. Le principe de primauté

§2. L’inscription dans les traités

Déclaration 17 Traité de Lisbonne

SECTION 2. LA POSITION DES JURIDICTIONS NATIONALES SUR LES EFFETS DU DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE DANS L’ORDRE INTERNE.

§1. Droit de l’Union européenne et constitutions nationales

§2. Droit de l’Union européenne et lois nationales

BIBLIOGRAPHIE

BLUMANN Cl et DUBOUIS L., Droit institutionnel de l'Union européenne, Litec 5ème éd., 2013, 864 p.

COUTRON L., Droit de l'Union européenne, institutions, sources, contentieux, Dalloz, Mémento, 3^{ème} éd., 2015 226 p.

DONY M., Droit de l'Union européenne, ULB, 5ème éd., 2014, 830 p.

GAUTRON J.-C., Droit européen, Mémento Dalloz, 14ème éd., 2012

ISAAC G. et BLANQUET M., Droit général de l'Union européenne, 10ème éd., 2012, 560 p.

JACQUE J.-P., Droit institutionnel de l'Union européenne, Dalloz, 7ème éd., 2012, 780 p.

MOLINIER J. et LOTARSKI J., Droit du contentieux de l'Union européenne, LGDJ, 5ème éd., 2014, 274 p.

PERTEK J., Droit des institutions de l'Union européenne, PUF, 4ème éd., 2013, 496 p.

RIDEAU J., Droit institutionnel de l'Union européenne, LGDJ, 6ème éd., 2010, 1470 p.

ROUX J., Droit général de l'Union européenne, Litec, 4ème éd., 2012, 426 p.

Reuves :

Cahiers de droit européen (3 numéros/an, Bruylant).

Europe (Mensuelle, Lexis-Nexis)

Journal des tribunaux Droit européen

Revue des affaires européennes (trimestrielle, Bruylant).

Revue du marché commun et de l'Union européenne, devenue Revue de l'Union européenne (Mensuelle, éd. Dalloz).

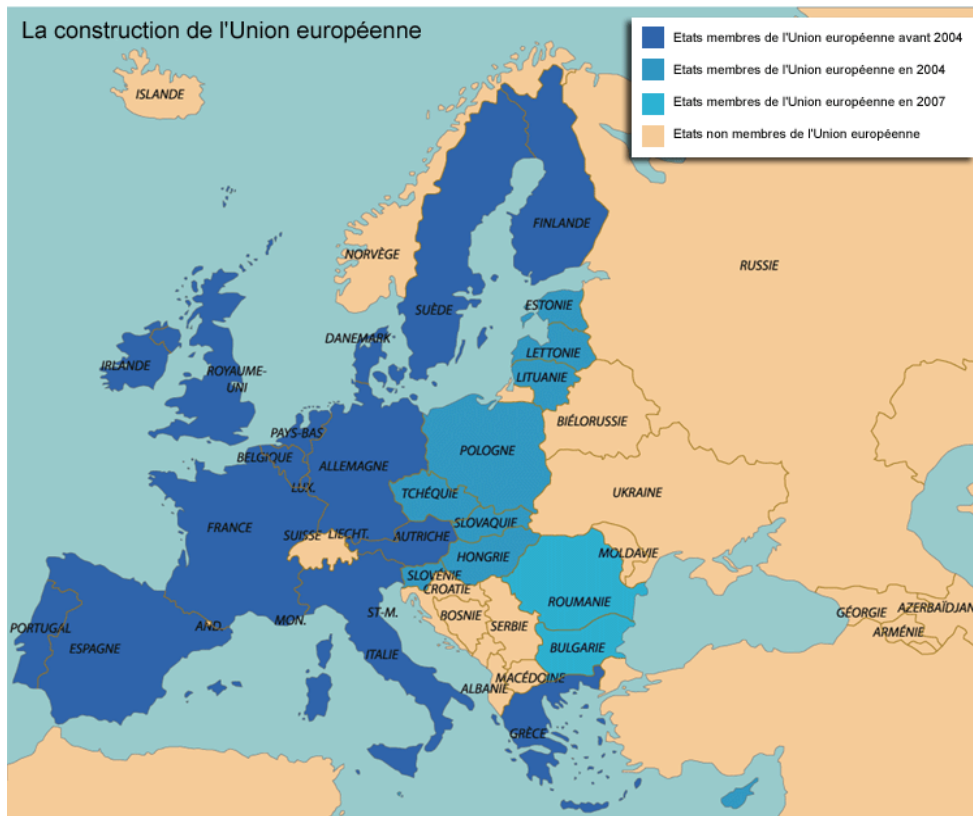
Revue du marché unique européen, devenue en 2010 Revue du droit de l'Union européenne (Trimestrielle, éd. Clément Juglar)

Revue trimestrielle de droit européen (trimestrielle, Dalloz).

Sites :

Europa.eu.int

curia.europa.eu



CARTE NON A JOUR DU BREXIT : EXCLURE LE ROYAUME-UNI

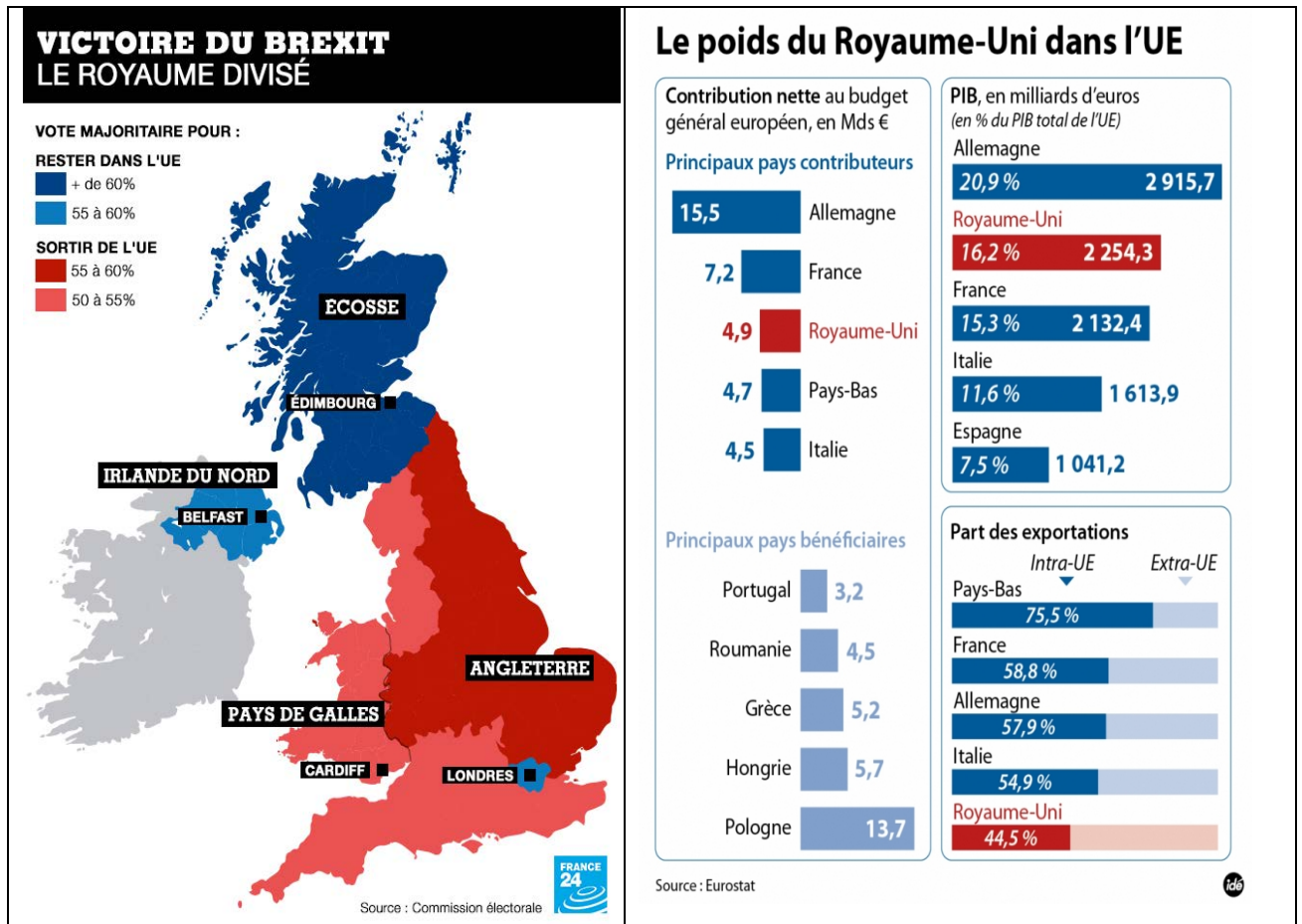
Le 1er juillet 2013, la Croatie est devenu le 28ème Etat membre.

Les SEPT institutions de l'Union européenne et leurs présidents :

- **Parlement européen.** Président Martin Schulz (Allemagne) : aout 2014- Janvier 2017
- **Conseil européen.** Pour 2 ans et demi : du 1er décembre 2014 au 31 mai 2017 : Donald Tusk (Pologne). Ancien et premier président : Herman Von Rompuy (Belgique)
- **Commission européenne.** Président J.-C. Junker (Luxembourg)
- **Cour de justice de l'Union européenne.** Président Cour de justice K. Lenaerts (Pays-Bas). Tribunal (M. Jeager) et Tribunal de la fonction publique (M. Raepenbush).
- **Conseil des Ministres.** Présidence étatique tournante par 6 mois.
Juillet 2014-Décembre : Italie.
2015 : Janvier à juin 2015 : Lettonie. Juillet 2015 à janvier 2016 : Luxembourg.
2016 : Janvier-juin 2016 : Pays-Bas. Juillet- Décembre 2016 : Slovaquie.
2017 : Janvier-Juin 2017 : Malte puis juillet-Décembre : Royaume-Uni
- **Cour des comptes européenne :** Président Vítor Manuel da Silva Caldeira (Portugal). Janvier 2014-Janvier 2017
- **Banque centrale européenne.** Mario Draghi (Italie). Novembre 2011- Novembre 2019

A noter également : **Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité :** Fédérica Moghéri (Italie) : 1er novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2019

BREXIT



Nouvelle carte de l'Union européenne après le BREXIT

